Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212200562-20260709-2026_07_09_6-AR

Évran

ARRÊTÉ

MODIFIANT L'ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL : M. Loïc MAUFRAIS

Le Maire de la commune d'ÉVRAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20 ;

Vu le tableau du Conseil Municipal du 27 mars 2026 ;

Considérant que **M. Loïc MAUFRAIS** a été élu conseiller municipal le 15 mars 2026 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions et de signature à **M. Loïc MAUFRAIS** en date du 1er avril 2026, transmis à la Préfecture le 3 avril 2026 et publié le 3 avril 2026 ;

Considérant que cet arrêté comporte une irrégularité : indication d'une date d'effet au 1er avril induisant ainsi un effet rétroactif ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'article 1 de l'arrêté du 1er avril 2026 est modifié ainsi

« M. Loïc MAUFRAIS, conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans le(s) domaine(s) suivant(s) : **marché et animations. »**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à :
- M. le Préfet des Côtes d'Armor,
- M. le Comptable Public de la collectivité,

et affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Maire de la commune d'Évran, la Directrice des Services, et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Évran, le 9 juillet 2026

MAIRIE D'EVRAN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
22630

Patrice GAUTIER,
Maire

Notifié le : 09 07 2026

Signature :

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212200562-20260401-2026_04_01_05-AR

Évran

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL : M. Loïc MAUFRAIS

Le Maire de la commune d'ÉVRAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20 ;

Vu le tableau du Conseil Municipal du 27 mars 2026 ;

Considérant que **M. Loïc MAUFRAIS** a été élu conseiller municipal le 15 mars 2026 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1er avril 2026, **M. Loïc MAUFRAIS**, conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans le(s) domaine(s) suivant(s) : **marché et animations.**

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions entraîne une délégation de signature pour :
- Tous courriers,
- Toutes pièces administratives,
- Toutes demandes de devis,

Sa signature sera alors précédée de la mention « *par délégation du Maire* ».

ARTICLE 3 : La présente délégation est consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance. Le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à :
- M. le Préfet des Côtes d'Armor,
- M. le Comptable Public de la collectivité,

et affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 : Le Maire de la commune d'Évran, la Directrice des Services, et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Évran, le 1er avril 2026

MAIRIE D'EVRAN 22630

Patrice GAUTIER,
Maire

Notifié le : 02 04 26

Signature :